



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE  
N° 2025-126**

**Séance du 8 décembre 2025**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23**

**OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL PARCELLE H 839 SIS 22 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - VILLAGE DE THORENS-GLIÈRES**

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P – BOCQUET J. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BOUCLIER S. (pouvoir à BURDIN C.) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) – FUMEX A. – HERAUD T. – NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) – RIGOBERT S.

Absents : ALLÉGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : MERCIER-GUYON C.

**Entendu l'exposé suivant :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'offre de logements sociaux, la commune de Fillière s'est engagée dans un plan d'actions foncières et a acquis plusieurs parcelles au chef-lieu de Thorens-Glières, attenantes à la parcelle H839.

La commune de Fillière souhaite développer un projet d'habitat intergénérationnel au centre du village de Thorens-Glières, constitué de logements, d'habitat inclusif, d'une mixité fonctionnelle liant l'habitat, le service et les activités.

Pour réaliser cette opération, le bâtiment situé sur la parcelle H 839 appartenant à la commune de Fillière doit être vendu pour réaliser ce projet.

Dans cette perspective, ce bâtiment, ayant précédemment été utilisé par la commune, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal (*annexe point 3\_desaffectation bâtiment H839*).

**Aussi,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;*

*Considérant le bâtiment situé 22 rue de la République - Thorens-Glières, cadastré section H, parcelle n°839, a cessé d'être affecté à un service public ;*

*Considérant que l'accès au public est désormais interdit et que les services qui y étaient installés ont été transférés,*

*Considérant qu'en l'absence d'affectation à un service public ou d'aménagement pour l'usage direct du public, ce bien peut être déclassé du domaine public communal.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle H 839, qui n'est plus affecté à un service public, ni utilisé par le public ;
- **PRONONCE** la désaffectation du bâtiment relevant du domaine public communal ;
- **DECIDE** le déclassement du domaine public communal du bâtiment et son intégration au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires, notamment administratives, cadastrales et foncières et signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance  
**Catherine MERCIER-GUYON**



Le Maire  
**Christian ANSELME**



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S'LO

ID : 074-200062586-20251208-DEL\_2025\_126-AR

